

PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Le vendredi 17 novembre 2023, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de BITARELLE René.

Présents : 7

Sont présents : BITARELLE René, MONFREUX Raymond, VERGNE Louis, VAURS Laurence, CROS Michel, MOULENE Patrice, VERT Michel

Votants : 7

Excusés : PESTOURIE Christine, BLANCHARD Mickaël, MARTINIE Francis

Secrétaire de séance : VERT Michel

Auxiliaire de séance : Emmanuelle BOUYGES

Lecture du procès-verbal de la séance du 13 Octobre 2023 par M. VERT Michel, secrétaire de séance.

Le procès-verbal est approuvé et publié.

Ordre du jour de la séance :

- Régie des activités touristiques : Tarifs 2024,
- Révision des « Conditions générales de vente » pour les hébergements du Camping,
- Contrat de prestation de service fourrière animale sans ramassage ni capture,
- Remboursement de frais 2022-2023 au Foyer Rural,
- Désaffectation, aliénation et cession de portions de Chemins Ruraux à Saint-Mathurin, au Grand Chemin et à Lapeyre,
- Désaffectation des ERP de l'ancien bâtiment École de Camps,
- Régularisation de dissolution de l'entité CCAS,
- Décisions Modificatives,
- Convention d'adhésion à la Mission de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le CDG19,
- Questions Diverses

Commission d'attribution des Aides Communales.

DELIBERATIONS

Régie des activités touristiques : Tarifs 2024 (N° DE_045_2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de **fixer** les tarifs 2024 des différentes prestations pour la régie des Activités Touristiques :

• **CAMPING** :

Location des 10 emplacements de Camping (Ouverture du 01 Mai au 30 Septembre 2024)

Tarifs 2024 à la nuitée	
Emplacement	4.00 €
Adulte (+ 18 ans)	3.00 €
Enfant (3 à 17 ans)	2.00 €
Enfant (- 3 ans)	Gratuit
Branchement électrique	3.00 €
Animal	Gratuit
Taxe de séjour intercommunale	0,20 € / Adulte

Location des hébergements :

	Date début	Date fin
Basse	01-janv-24	05-avr-24
Moyenne	06-avr-24	05-juil-24
Haute	06-juil-24	30-août-24
Moyenne	31-août-24	11-oct-24
Basse	12-oct-24	31-dec-24

TARIFS SAISON 2024

Chalets 6 pers ouverts toute l'année

Chalets 4 pers et Chalets 5 pers ouverts du 01.04.2024 au 12.11.2024

Bungalows ouverts du 01.05.2024 au 30.09.2024 (Moyenne et haute saison)

Séjours	tarif nuit	Séjour 2 jrs	Séjour 3 jrs	Séjour 4 jrs	Séjour 5jrs	Séjour 6 jrs	Séjour 7jrs	Séjour 14jrs	Séjour 21 jrs
---------	------------	-----------------	-----------------	-----------------	----------------	-----------------	----------------	-----------------	------------------

TYPE BUNGALOW 12 m2

Moyenne	35	66	95	124	159	190	207	334	540
Haute	52 *	99	144	187	239	286	312	499	811

TYPE BUNGALOW 17 m2

Moyenne	40	77	112	145	185	222	242	385	627
Haute	57*	108	158	206	263	314	343	546	889

TYPE CHALET 4 PERSONNES

Basse	36	68	100	130	166	198	216	348	564
Moyenne	58	109	159	207	265	316	345	552	897
Haute	73*	138	202	262	335	400	437	697	1134

TYPE CHALET 5 PERSONNES

Basse	42	80	116	151	193	232	252	402	654
Moyenne	63	120	175	228	291	347	380	604	983
Haute	78*	148	216	281	359	428	468	749	1217

TYPE CHALET 6 PERSONNES

Basse	48	91	133	173	221	264	288	462	750
Moyenne	69	131	191	248	317	380	414	661	1075
Haute	83*	158	231	300	383	458	499	796	1295

* Location à la nuitée à la dernière minute, location à la semaine du samedi au samedi privilégiée.

Permettre, si besoin, la mise en place d'une campagne promotionnelle de dernière minute pour la location des chalets sur la période estivale (réduction de 20 % sur les tarifs des chalets à la semaine minimum).

• **PECHE à l'Étang du Moulin : Période d'encaissement de Mars à Octobre**

- Carte annuelle Adulte : **30.00 €** / année
- Carte annuelle Ado (12-16 ans) : **5.00 €** / année
- Carte journalière : **8.00 €** / journée
- Carte à la semaine : **15.00 €** / 7 jours consécutifs

• **LOCATION DE MATERIEL : Période d'encaissement de Janvier à Décembre**

- Utilisation du lave-linge ou sèche-linge : **5.00 €** / programmation

- Location des équipements du plan d'eau :
- **Pédalo** : 5 € / 30 minutes
- **Stand-Up Paddle** : 3 € / 30 minutes
- **Yoga Kayak** : 3 € / 30 minutes

• **ACHATS DIVERS : Période d'encaissement de Janvier à Décembre**

- Vente de cartes postales : **0.40 €** / carte
- Vente de verres recyclables : **2.00 €** / verres
- Vente de boissons (fraîches ou chaudes) : **1.50 €** / boisson
- Vente de glaces de 1ère catégorie : **1.00 €** / glace
- Vente de glaces de 2ème catégorie : **2.50 €** / glace
- Vente de glace de 3ème catégorie : **2,00 €** / glace

Résultat du vote : Adopté – Votant : 7

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Révision des "Conditions générales de vente" pour les hébergements du Camping (N° DE_046_2023)

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de revoir les Conditions générales de vente des Hébergements locatifs du Camping Municipal de la Châtaigneraie.

Notamment :

REGLEMENT DU SEJOUR

- Lors de la réservation, un chèque d'arrhes de 25% du prix de séjour hors taxe de séjour **doit être joint au contrat signé.**
La signature du contrat emporte engagement ferme et définitif des deux parties.
En conséquence, si le client décide d'annuler son séjour avant son entrée dans les lieux, les arrhes ne sont pas remboursées mais conservées au titre des dommages et intérêts.
- Le solde du séjour ainsi que la taxe de séjour sont à régler A L'ARRIVEE par carte bancaire, numéraire, chèque ou chèques vacances.

CAUTIONS HERBERGEMENT ET MENAGE

- Une **caution hébergement de 150 euros** par chèque à l'ordre de ACTIVITES TOURISTIQUES CAMPS est demandée à l'arrivée.
Le locataire fait seul l'état des lieux entrant et doit signaler les écarts éventuels en ramenant l'inventaire signé à l'accueil dans les 24 heures.
L'état des lieux sortant est réalisé avec le gérant ou son représentant. En cas de détérioration de l'hébergement ou du matériel ainsi qu'en cas de matériel manquant non signalé à l'arrivée, le camping sera en droit d'encaisser la caution.
- Une **caution ménage de 100 euros** à l'ordre de ACTIVITES TOURISTIQUES CAMPS est demandé à l'arrivée.
Le ménage du logement doit être effectué en totalité, y compris cuisine, WC, salle de bain et terrasse.
Si le ménage est insuffisant (selon appréciation du gérant), le chèque de caution ménage sera encaissé sinon il sera restitué.

Si le départ a lieu en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil du camping, le gérant ou son représentant procédera à la vérification des lieux dans les 24 à 48 heures. Si l'état des lieux sortant est conforme, les chèques des cautions pour le ménage et l'hébergement seront renvoyés, dans le cas contraire ils seront encaissés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de valider** les Conditions générales de vente et le modèle de contrat qui seront utilisés pour toutes location des hébergements du Camping Municipal de la Châtaigneraie à compter du 01.01.2024.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 7

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Contrat de prestations de service fourrière animale 2024-2026 (N° DE_047_2023)

M. le Maire donne connaissance du contrat de prestations de service de fourrière animale, proposée par la Société Protectrice des Animaux pour l'accueil des animaux sans ramassage ni capture. L'accueil des chats errants n'est pas compris dans le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- d'**accepter** le contrat de prestations proposé par la S.P.A. pour un montant annuel :
- de 1,41 € par habitant (base INSEE) en 2024,
- de 1,47 € par habitant (base INSEE) en 2025,
- de 1,53 € par habitant (base INSEE) en 2026,

Ce contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 01.01.2024 et sera reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de 3 années consécutives, sauf dénonciation de la Collectivité, jusqu'au 31.12.2026 ;

- d'**autoriser** M. le Maire à signer ce contrat avec la SPA.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 7

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Remboursement de frais 2022-2023 au Foyer Rural (N° DE_048_2023)

M. le Maire explique que pour la Fête à Camps 2022 (Vin d'honneur, Histoire de passage, C'est ma tournée) et manifestation 2023, le Foyer Rural a engagé des frais (apéritifs, location de chapiteau) en accord avec la Municipalité afin de simplifier l'organisation des manifestations. Un chapiteau supplémentaire a également été loué pour l'organisation du Festival des Gorges Hurlantes au stade en juin 2023.

Le montant total de ces frais s'élève à 414,76 € à rembourser au Foyer Rural au titre des années 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- **de verser la somme de 414,76 € au Foyer Rural**, au titre de cette prise en charge,
- **d'imputer** cette dépense au compte 623 du budget 2023 de la Commune.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 7

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Désaffectation des ERP de l'ancienne école de Camps (N° DE_050_2023)

M. le Maire indique que lors de la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public (ERP) en septembre 2015, le Bâtiment école de Camps était un établissement scolaire avec son restaurant à l'étage.

Considérant que les travaux listés dans l'agenda d'accessibilité programmée des ERP ne correspondent plus à l'usage du Bâtiment suite à la fermeture de la classe en septembre 2017,

Considérant l'absence d'accueil du public dans ce bâtiment qui est utilisé actuellement comme local de stockage d'équipements,

Considérant que dans les années à venir ce bâtiment devra faire l'objet d'un projet global de réhabilitation mais pas forcément dans le cadre d'un Etablissement Recevant du Public,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **De demander** la désaffectation du "Bâtiment école de Camps" au titre des Etablissements Recevant du Public,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires pour cette démarche.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 7

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Régularisation de dissolution de l'entité CCAS (N° DE_051_2023)

M. le Maire indique que le 10.08.1983 une entité Centre Communal d'Action Sociale avait été enregistré au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Cette entité n'est plus active car elle a été remplacée par une Commission Communale qui fonctionne avec le Budget Communal.

Il nous est demandé de dissoudre cette entité auprès de INSEE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de régulariser** la dissolution de l'entité Centre Communal d'Action Sociale dont le N° SIRET est 261 903 405 00015,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 7

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze (N° DE_052_2023)

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2023 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération n°2022-11/024 du 25 Novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation et autorisant le Président du Centre de Gestion de la CORREZE à signer les conventions,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-1 du Code de justice administrative, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la CORREZE,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité de ses membres présents :

ARTICLE 1 – ADHERE à la mission de médiation du Centre de Gestion de la CORREZE,

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 – PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 22 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

ARTICLE 4 – DIT que la Collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

ARTICLE 5 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 7

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Décision modificative n°1 - EPICERIE CAMPS 2023 (N° DE_053_2023)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget EPICERIE CAMPS de l'exercice 2023 sont insuffisants et il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 607	Achat de marchandises	0.00 €	+ 9 000.00 €
70 - 707	Vente de marchandises	+ 9 000.00 €	0.00 €
TOTAL DE FONCTIONNEMENT		9 000.00 €	9 000.00 €

Investissement		Recettes	Dépenses
		0.00 €	0.00 €
TOTAL D'INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces décisions modificatives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses et en recettes de fonctionnement les réajustements des comptes présentés ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 7

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Décision modificative n°1 - STATION SERVICE 2023 (N° DE_054_2023)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget STATION-SERVICE de l'exercice 2023 sont insuffisants et il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 607	Achat de marchandises	0.00 €	+ 70 000.00 €
70 - 707	Vente de marchandises	+ 70 000.00 €	0.00 €
TOTAL DE FONCTIONNEMENT		70 000.00 €	70 000.00 €
Investissement		Recettes	Dépenses
		0.00 €	0.00 €
TOTAL D'INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces décisions modificatives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses et en recettes de fonctionnement les réajustements des comptes présentés ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 7

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Décision modificative n°2 - SERVICE ASSAINISSEMENT 2023 (N° DE_055_2023)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023 sont insuffisants et il est nécessaire de procéder aux réajustements de comptes suivants :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0.00 €	0.00 €
TOTAL DE FONCTIONNEMENT		0.00 €	0.00 €
Investissement		Recettes	Dépenses
1641-0	Emprunt en euros	0.00 €	- 6 707.00 €
2156-0	Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	+ 6 707.00 €
TOTAL D'INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces décisions modificatives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses et en recettes de fonctionnement les réajustements des comptes présentés ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 7

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Désaffectation, aliénation et cession de portions de Chemins Ruraux à Saint-Mathurin, au Grand Chemin et à Lapeyre :

M. CROS et M. VERT étant concernés par ces chemins, ils ne peuvent prendre part à la délibération. Les membres restants n'étant plus assez nombreux pour maintenir le quorum. La délibération est reportée à la prochaine séance.

Mouvement de crédit entre 2 chapitres dans le Budget Communal :

Conformément aux dispositions de la nomenclature M57 du Budget Communal approuvé par délibération 2022-42, M. le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédit entre deux chapitres sans délibération de Décision Modificative mais doit en informer le Conseil Municipal :

Investissement		Recettes	Dépenses
23 - 231	Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	- 2 600.00 €
204 - 20422	Privé : Bâtiments, installations	0.00 €	+ 2 600.00 €
TOTAL D'INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

Zone d'Accélération des Energies Renouvelables :

M. le Maire indique qu'une cartographie a été réalisée uniquement pour le potentiel énergie solaire en toiture. La zone favorable au développement couvre l'ensemble de la commune. (Saint-Mathurin et son périmètre reste néanmoins soumis, pour chaque projet, à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France). Le dossier de consultation du public avec son registre sont disponibles en mairie du 20 Novembre au 01 Décembre 2023.

Visite Plus :

M. le Maire indique que lors de la Commission du tourisme, les devis de Visite Plus avaient été étudiés. Il est reconduit l'impression et distribution de fiches Visites Passion et les parutions dans les guides Gîtes de France Corrèze et Lot pour un montant de 1 644,0 € HT soit 1 972,80 € TTC

Aire de Camping-car :

M. le Maire indique que les apports de terre continuent. Pour le moment il n'y en a pas suffisamment pour faire l'aménagement.

Porte de l'église de Camps :

M. le Maire indique que la porte n'est plus en état. Un devis a été demandé à C-OB-M. Le modèle proposé ne correspondant pas. M. le Maire doit reprendre contact pour une nouvelle proposition.

Hôtel-Restaurant du Lac :

M. le Maire indique que les gérants souhaiteraient que la salle du restaurant et la véranda soient refaites. Les élus doivent se rendre sur place pour faire le point des travaux qui seraient à programmer.

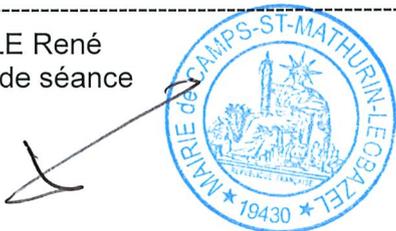
Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour le personnel communal :

M. le Maire indique que cette prime est maintenant possible dans la Fonction Publique Territoriale mais qu'elle est soumise à la prise d'une délibération et d'une saisine préalable du Comité Social Territorial au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze. Le Conseil Municipal étant favorable, la saisine du CST sera réalisée.

Commission d'attribution des aides communales :

Sont à examiner par la Commission :
2 Dossiers pour les Aides à l'amélioration du cadre de vie
7 Dossiers pour les Aides aux économies d'énergie
2 Dossiers pour les Aides à l'adaptation et la sécurisation du logement.

BITARELLE René
Président de séance



VERT Michel
Secrétaire de séance